



# ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Cent troisième session**  
**Point 7 de l'ordre du jour provisoire**

**EB103/14**  
**25 novembre 1998**

---

## **Amendements à l'article 2 de la Constitution**

### **Observations des comités régionaux concernant une proposition du groupe spécial du Conseil exécutif sur l'examen de la Constitution**

1. A sa cent unième session, le Conseil exécutif a adopté la décision EB101(3) dans laquelle il demandait au Directeur général de veiller à ce que le texte révisé de l'article 2, contenu dans le rapport du groupe spécial sur l'examen de la Constitution, soit examiné à tous les niveaux de l'Organisation dans le courant de l'année 1998, et de présenter au Conseil exécutif à sa cent troisième session un texte final tenant compte de ce large processus de consultation.
2. Les comités régionaux devaient examiner le texte du projet d'article 2, et des observations et propositions ont été communiquées par les Comités régionaux de l'Afrique, de l'Europe, de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental. Etant donné le nombre et la diversité des observations et propositions, on a estimé que la meilleure solution était de présenter le projet d'article 2 en même temps que les observations des comités régionaux et le texte de chaque amendement proposé (figurant dans l'annexe). Il est apparu que, compte tenu de cette information, le Conseil exécutif serait mieux à même de décider de la prochaine étape concernant les amendements à apporter à cet article.

### **ACTION DU CONSEIL EXECUTIF**

3. Le Conseil souhaitera peut-être examiner les observations et les amendements proposés au projet d'article 2 par les comités régionaux.

ANNEXE

**OBSERVATIONS ET AMENDEMENTS PROPOSES AU PROJET  
D'ARTICLE 2 DE LA CONSTITUTION DE L'OMS**

Les amendements proposés par les Comités régionaux de l'Afrique et du Pacifique occidental sont identifiés chacun par une note de bas de page. Etant donné le grand nombre d'amendements proposés par le Comité régional de l'Asie du Sud-Est, seul le premier est accompagné d'une note de bas de page et tous sont présentés en italiques. Quant au Comité régional de l'Europe, il a fait l'observation générale ci-après, suivant ainsi son Comité permanent qui avait recommandé que l'article soit libellé de manière aussi simple et générale que possible :

*L'opinion générale a été que le texte ne devait pas être par trop détaillé, tout en utilisant une terminologie globale, pour éviter d'avoir à le réviser fréquemment. Une délégation a proposé qu'un groupe spécial du Conseil soit établi pour examiner la question de manière plus approfondie et donner une explication plus complète des modifications proposées. Cela ne poserait pas de problème étant donné que la question n'a pas un caractère hautement prioritaire. Le Comité s'est déclaré d'accord avec ce point de vue et a demandé qu'il soit transmis au Conseil exécutif.*

Le projet d'article est libellé comme suit :

L'Organisation, pour atteindre ses buts, exerce les fonctions suivantes :

1. AGIR EN TANT QU'AUTORITE DIRECTRICE ET COORDONNATRICE, DANS LE DOMAINE DE LA SANTE, AU NIVEAU INTERNATIONAL ~~ET, CE FAISANT,~~<sup>1</sup>

- a) assumer un rôle de chef de file dans le domaine de la santé;
- b) mettre sur pied ~~un~~ des partenariats efficaces avec les Etats Membres aux fins de la santé mondiale;
- c) ~~appuyer~~ collaborer avec les Etats Membres ~~dans~~ à la formulation, la mise en oeuvre ~~et, le suivi~~<sup>2</sup> et l'évaluation de leurs politiques de santé;
- d) établir et maintenir une collaboration efficace avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes internationaux et intergouvernementaux;
- e) collaborer avec les groupes professionnels, ~~et~~ les organisations non gouvernementales et d'autres qui s'intéressent à l'action en dans le domaine de la santé et dans les domaines apparentés.

---

<sup>1</sup> Amendement proposé lors d'une consultation régionale de l'Asie du Sud-Est; examiné par le Comité régional à sa cinquante et unième session, il a été transmis pour examen au Directeur général.

<sup>2</sup> Amendement proposé par le Sous-Comité du Programme du Comité régional de l'Afrique et dont le Comité régional a pris note à sa quarante-huitième session.

et favoriser la coopération entre eux et, ~~le cas échéant~~, les mobiliser pour une action internationale dans le domaine de la santé.<sup>1</sup>

2. CONDUIRE ~~L'ELABORATION DE LA POLITIQUE LE DEVELOPPEMENT~~ SANITAIRE INTERNATIONALE,<sup>2</sup>

a) ~~en prévoyant prévoir~~ des systèmes mondiaux de surveillance et d'alerte avancée face aux menaces transnationales pour la santé;

b) ~~en réunissant réunir et diffusant diffuser~~ des données sanitaires et apparentées en tirant parti des progrès de la technologie de la communication et des évaluations de traitements contre les maladies;

en réunissant et diffusant des données et des évaluations ~~de traitements contre~~ sur les maladies, y compris sur leurs traitements;<sup>3</sup>

*b)bis* fournir une information et des outils reposant sur des bases factuelles pour la promotion de la santé, la prévention, le traitement et la réadaptation;

c) ~~en définissant formuler et éprouvant éprouver~~ des stratégies visant à éradiquer ~~ou~~ et combattre les maladies transmissibles;

d) ~~en définissant définir~~ les déterminants de l'état de santé comme base ~~des programmes de santé du développement sanitaire~~ et de l'allocation équitable des ressources;

e) ~~en élaborant élaborer~~ des programmes préventifs stratégies de prévention et de lutte contre ~~d'autres les~~ menaces émergentes, réémergentes et futures pour la santé, y compris les maladies liées aux modes de vie, les maladies mentales et les toxicomanies;

en élaborant des programmes préventifs contre d'autres menaces pour la santé, y compris les maladies liées aux modes de vie, ~~les maladies mentales et les toxicomanies~~;<sup>4</sup>

f) ~~en élaborant des programmes formuler des stratégies~~ pour la prévention et la prise en charge, réadaptation comprise, des maladies non transmissibles;

g) ~~en faisant progresser faire progresser~~ la recherche en santé et son utilisation en stimulant, en suscitant et, ~~le cas échéant~~, en coordonnant les activités stratégiques de recherche;

---

<sup>1</sup> Le Sous-Comité du Programme du Comité régional de l'Afrique a fait observer que, même si cet alinéa concernait la grande fonction 1, il était tout aussi important que l'OMS collabore avec les groupes professionnels et les organisations non gouvernementales actives en santé au niveau national et qu'elle favorise la coopération entre eux.

<sup>2</sup> Le Sous-Comité du Comité régional du Pacifique occidental a estimé qu'il devrait y avoir quelque part dans cette section une référence précise à la promotion et la protection de la santé. Cette proposition a été transmise par le Comité régional au Directeur général pour examen plus approfondi.

<sup>3</sup> Amendement proposé par le Sous-Comité du Programme du Comité régional de l'Afrique et dont le Comité régional a pris note à sa quarante-huitième session.

<sup>4</sup> Idem.

h) ~~en réunissant réunir~~ et ~~diffusant diffuser~~ ~~des données sur les méthodes souhaitables et appropriées~~ l'information sur les stratégies et les méthodes d'enseignement et de formation et de déploiement dans les professions de la santé et les domaines apparentés.

3. ETRE L'ORGANISATION INTERNATIONALE CHARGÉE DE FIXER ET DE SURVEILLER LES REGLES ET LES NORMES EN MATIÈRE DE SANTÉ,

a) ~~en proposant proposer~~ des conventions, des accords et des règlements, donner des avis sur la législation et ~~en formulant formuler~~ des recommandations concernant les questions sanitaires internationales, et ~~en accomplissant accomplir~~ les tâches qui peuvent lui être confiées ~~à ce titre~~ et sont compatibles avec ~~ses~~ son buts;

b) ~~en établissant établir~~ et ~~révisant réviser~~, ~~en cas de besoin~~, les nomenclatures internationales des maladies, des causes de décès et des pratiques de la santé publique;

c) ~~en élaborant, établissant et favorisant élaborer, établir, favoriser et surveiller~~ les normes internationales pour les produits alimentaires,<sup>1</sup> biologiques, ~~et~~ pharmaceutiques, chimiques<sup>2</sup> et les produits similaires, ainsi que pour les appareils et les technologies sanitaires;

d) ~~en élaborant, établissant et favorisant élaborer, établir et favoriser~~ des normes éthiques internationales concernant tous les aspects de la pratique et de la recherche sanitaires.

4. COOPERER AVEC LES ETATS MEMBRES, ~~AVANT TOUT PAR L'INTERMÉDIAIRE DES ADMINISTRATIONS SANITAIRES NATIONALES, ET, SUR DEMANDE,~~ EN APPORTANT DES CONSEILS ET UNE COOPERATION TECHNIQUE,

a) ~~sur les moyens de renforcer~~ mettre en place et ~~d'~~ améliorer durablement les systèmes de santé ~~et les ressources pour la santé~~;

b) ~~sur le renforcement de~~ renforcer l'élaboration des politiques, ~~de~~ la capacité gestionnaire et ~~de~~ l'obligation redditionnelle dans le cadre des systèmes de santé;

c) ~~sur les stratégies d'éradication et de prévention des maladies~~ élaborer des stratégies de prévention et d'éradication des maladies;

d) collaborer dans des situations d'urgence sanitaire déterminées, par un appui à court terme;

e) collaborer dans ~~d'~~, tous autres domaines intéressant les Etats Membres et relevant des fonctions de l'Organisation en matière de santé.

---

<sup>1</sup> La suppression du mot "alimentaires" proposée lors de la consultation régionale de l'Asie du Sud-Est était accompagnée de la note suivante : "Les "produits alimentaires" relèvent d'autres institutions internationales et il n'est donc pas proposé d'en faire directement mention dans la Constitution de l'OMS; toutefois, la collaboration et la contribution de l'OMS dans ce domaine pourraient être mentionnées dans les programmes généraux de travail."

<sup>2</sup> Amendement proposé par le Sous-Comité du Programme du Comité régional de l'Afrique et dont le Comité régional a pris note à sa quarante-huitième session.

5. SE FAIRE AU NIVEAU INTERNATIONAL L'AVOCAT DE LA SANTE POUR TOUS ~~EN S'ATTACHANT PARTICULIEREMENT A PROMOUVOIR,~~

- a) faciliter l'accès aux soins de santé;<sup>1</sup>
- ~~a b) rechercher~~ l'équité en matière de résultats sanitaires, ~~et moyennant~~ la mobilisation et la gestion internationales équitables des ressources sanitaires;
- ~~b c) faire valoir~~ le caractère central des soins de santé primaires dans le cadre des systèmes de santé;
- ~~c d) promouvoir~~ des réponses intersectorielles aux problèmes de santé;
- ~~d e) promouvoir de~~ la santé et la prévention des maladies dans tous les contextes, plus particulièrement en ce qui concerne la salubrité de l'environnement, la santé professionnelle et nutritionnelle, et la lutte contre la violence et les toxicomanies;
- la promotion et la protection de la santé ~~et la prévention,~~<sup>2</sup> plus particulièrement en ce qui concerne la salubrité de l'environnement, la santé professionnelle et nutritionnelle, ~~et~~ la lutte contre la violence et les toxicomanies ainsi que les maladies transmissibles et non transmissibles;<sup>3</sup>
- ~~e f) la prise prendre~~ en compte les besoins sanitaires aux ~~des~~ étapes de la vie ~~où la santé est la~~ les plus vulnérables (enfance, maternité, vieillesse);
- f g) créer une opinion publique informée sur la santé dans tous les peuples;
- ~~g h) la mobilisation mobiliser~~ des ressources en faveur de la santé et des domaines apparentés.

6. D'UNE FACON GENERALE, PRENDRE TOUTE AUTRE MESURE NECESSAIRE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE L'ORGANISATION<sup>4</sup>

= = =

---

<sup>1</sup> Une proposition tendant à ajouter un nouveau paragraphe et à renuméroter en conséquence les paragraphes suivants a été transmise au Directeur général par le Comité régional du Pacifique occidental pour examen plus approfondi.

<sup>2</sup> Correction proposée qui a été transmise au Directeur général par le Comité régional du Pacifique occidental pour examen plus approfondi.

<sup>3</sup> Amendement proposé par le Sous-Comité du Programme du Comité régional de l'Afrique et dont le Comité régional a pris note à sa quarante-huitième session.

<sup>4</sup> Idem.